



Procès-verbal des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 19 novembre 2015
Procès-verbal des délibérations affiché le 30 novembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt-trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ERRECART, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Olivier MARCARIE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX ;

Absents : Danielle LABROUCHE-DASSE (procuration à Jean-Baptiste LARROQUE), Thierry LAFITTE (procuration à Jean-Michel OSPITAL)

Secrétaire de séance : Mado ERRECART

1/ Vente par la Commune à M. PERONNY et Mme QUENNOY

M. Pascal Jocu, Adjoint aux Finances, à l'Aménagement du Territoire, à l'Agriculture rappelle à l'assemblée la délibération en date du 2 février 2015 dans laquelle il a été décidé de vendre à Monsieur Peronny et à Madame Quennoy les parcelles sises à BRISCOUS et cadastrées YE 169 et YE 170, au prix de 10 500 euros, afin d'agrandir leur propriété située sur la parcelle YE 89. Les parcelles YE 89, YE 169 et YE 170 sont à ce jour enclavées.

Il convient de régulariser cette situation et de désenclaver ces parcelles en consentant une servitude de passage sur la parcelle cadastrée YE 137, propriété de la Commune. M. Jocu demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Jocu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée YE 137, au profit de la parcelle YE 89 appartenant à Monsieur Peronny et à Madame Quennoy, et des parcelles YE 169 et YE 170 en cours d'acquisition par ces derniers, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes formalités nécessaires à cette opération et notamment d'établir l'acte authentique correspondant.

2/Prise de compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme » à l'échelle intercommunale

M. Pascal Jocou, Adjoint aux Finances, à l'Aménagement du Territoire, à l'Agriculture informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren a délibéré le 29/09/2015 pour prendre la compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale ».

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population total.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Jocou et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale » à la Communauté de Communes du Pays de Hasparren.

CHARGE Mme le Maire de faire part de cette délibération au président de la Communauté de Communes.

3/ Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a engagé une importante réforme de l'organisation territoriale qui vise à simplifier et rationaliser les institutions locales.

Cette réforme s'est matérialisée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 qui confie aux Préfets le soin de préparer et de mettre en œuvre en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet se compose de propositions de modifications de périmètres et de fusions d'EPCI à fiscalité propre dont le seuil a été relevé de 5 000 habitants à 15 000 habitants, ainsi que de propositions de dissolution et de transformations de périmètre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes. Le préfet propose la constitution d'un EPCI unique à l'échelle du Pays Basque plutôt que la fusion de plusieurs EPCI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 20 (Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ERRECART, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Thierry LAFITTE, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Olivier MARCARIE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX

Contre : 1 (Philippe DELGUE)

Abstention : 2 (Serge CHAULET, Danielle LABROUCHE-DASSE)

- Emets un avis favorable au projet de constitution d'un EPCI unique à l'échelle du Pays-Basque

4/Bilan de la concertation du public pour le projet du secteur nord centre-bourg

M. Pascal Jocou, Adjoint aux Finances, à l'Aménagement du Territoire, à l'Agriculture rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2011, la Commune de BRISCOUS a décidé d'engager une concertation préalable du public dans le cadre de l'aménagement du secteur nord centre-bourg de la commune de BRISCOUS pendant la phase d'études pré-opérationnelles du projet.

- Un dossier de concertation a été tenu à disposition du public en mairie de Briscous du 28 novembre 2011 au 23 novembre 2015. Le public a pu prendre connaissance du projet d'aménagement. Un registre a permis à ceux qui le souhaitaient de faire part de leurs observations

Le projet a été présenté lors d'une première réunion qui s'est tenue le 26 septembre 2013 puis d'une seconde réunion qui s'est tenue le 18 décembre 2013. Ces réunions ont permis à la population de prendre connaissance du projet.

Au cours de ces réunions publiques, des questions et des observations ont été formulées par le public et des réponses et précisions ont été développées par la Commune. Les comptes rendus de ces réunions publiques ainsi que le bilan de la concertation sont joints en annexes.

M. Jocu propose d'approuver le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal :

- Oüi l'exposé de M. Jocu,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-2,
- Vu la délibération du 28 novembre 2011 lançant la concertation,
- Vu le bilan de la concertation ci-joint

Approuve à l'unanimité le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du secteur nord centre-bourg de BRISCOUS.

5/Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Monsieur Pascal JOCOU, adjoint aux Finances, à l'Aménagement du Territoire, à l'Agriculture expose que l'étude d'impact du projet de ZAC nord centre-bourg a été réalisée conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 12 mars 2015.

Par délibération du 13 avril 2015, le conseil municipal a décidé de mettre l'étude d'impact et les éléments cités à l'article L122-1-1 du code de l'environnement à disposition du public, selon des modalités qu'il a définies.

Cette mise à disposition du public a été organisée du 11 mai au 2 juin 2015

Le bilan de cette mise à disposition constate simplement qu'aucune remarque n'a été formulée pendant la période considérée.

Il est proposé d'approuver ce bilan.

En outre, la délibération du 13 avril 2015 prévoyait une mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du 8 juin au 13 juin 2015.

Il est proposé d'annuler les dates précédemment choisies pour les remplacer par une mise à disposition du public en mairie du 1^{er} décembre 2015 au 15 décembre 2015, et de compléter par une publication du bilan sur le site internet de la commune.

Ceci exposé,

Vu la délibération du 13 avril 2015 définissant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et les modalités de mise à disposition du bilan de cette consultation

Vu le dossier mis à disposition

Vu le bilan de la mise à disposition ci-joint

Vu le code de l'environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact tel qu'il a été dressé
- **Annule** l'article 2 de la délibération du conseil municipal du 13 avril 2015 qui prévoyait une mise à disposition du bilan de la consultation en mairie de Briscous du 8 juin au 13 juin 2015, pour le remplacer par les modalités de mise à disposition suivantes : affichage du bilan en

mairie de Briscous du 1er décembre au 15 décembre 2015 et mise en ligne du bilan au minimum pendant la même période sur le site internet de la commune

- **Rappelle** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6/ Création d'un poste de CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

Mme Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 7 décembre 2015 afin de renforcer l'équipe espaces verts.

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 35 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7/ Décision modificative du budget

M. Pascal Jocu, Adjoint aux Finances, à l'Aménagement du Territoire, à l'Agriculture informe le Conseil Municipal de la vente de matériel de voirie par la commune. Il convient de ce fait de passer des opérations d'ordre non prévues au budget, pour enregistrer la cession des immobilisations à savoir :

BUDGET PRINCIPAL : section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Art 675(042) Valeur comptable immobilisations cédées	+ 58 460.00 €	Art 776 (042) Différences sur réalisation d'immobilisation	+ 49 218.00 €

BUDGET PRINCIPAL : section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Art 192(040) Différences sur réalisations d'immobilisation	+ 49 218.00 €	Art 21578 (21) Autre matériel et outillage de voirie	+ 54 238.00 €
		Art 2188 (21) Autres immobilisations corporelles	+ 4 222.00 €

Il indique également que la mise en place du système individualisé des ordures ménagères s'élève à la somme de 47 527.20 €. Un montant de 44 000.00 € avait été prévu au budget. Il convient donc de procéder à des transférer de crédits à savoir :

BUDGET PRINCIPAL : section d'investissement

Dépenses	
Art 202 (20) Frais liés aux documents d'urbanisme	- 3 528.00 €
Op 212 - Art 2315 (23) Syst. Individualisé de ramassage des OM	+ 3 528.00 €

Oui l'exposé de M. Jocu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative

8/Aménagement d'un giratoire sur la RD 936 (Convention de co-maîtrise d'ouvrage)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la RD 936, la Commune et le Département ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage.

Elle fait lecture d'un projet de convention définissant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la répartition du coût effectif de l'ouvrage, la Commune étant désignée comme maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département.

9/ Projet de desserte forestière au canton de Gorostola (Demande d'aide publique dans le cadre du Plan de développement rural Pour l'Aquitaine)

M. Pascal Jocu, Adjoint aux Finances, à l'Aménagement du Territoire, à l'Agriculture donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'équipement de desserte de la forêt pour l'exploitation des bois du canton de Gorostola comprenant :

- La mise aux normes et l'empierrement d'une piste existant dégradée sur 880 ml
- La création d'une aire de retournement sur 200 m2
- Les travaux annexes de fossés et passages busés
- La fourniture et la pose d'une barrière et d'un panneau de signalisation

Ce projet est situé sur des parcelles cadastrales n° ZP 2 et ZM 32 et 2 appartenant à la commune et relevant du régime forestier depuis les années 1850.

Le montant du projet s'élève à 58 665.00 € HT (70 398 € TTC) incluant la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- Autorise Mme Le Maire à solliciter l'octroi d'une aide publique de 29 332.50 € (50 % du montant des travaux)

- S'engage à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention
- S'engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement créé
- Désigne l'ONF comme maître d'œuvre
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet



Le Maire,
Fabienne AYENSA